



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
de la Légalité et du
Développement Territorial**
Bureau des élections et de
la réglementation générale

**ÉLECTIONS LÉGISLATIVES
des 12 et 19 juin 2022**

m° 64-2022-05-03-00001

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION D'UNE
COMMISSION DE PROPAGANDE POUR LES
1ère, 2ème, 3ème et 4ème CIRCONSCRIPTIONS
DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

VU le code électoral et notamment les articles L 166 et R 31 ;

VU le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

VU l'ordonnance du 26 avril 2022 du Premier Président de la cour d'appel de Pau ;

VU la désignation faite par le directeur départemental de la Poste ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Est instituée une commission chargée d'assurer l'envoi et la distribution de tous les documents de propagande électorale des 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} circonscriptions électorales des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 2 :

Cette commission est composée des membres suivants :

Pour le 1^{er} tour de scrutin, le 12 juin 2022

- Mme Geneviève ALAUX-LAMBERT, vice-présidente au tribunal judiciaire de Pau, en qualité de présidente ;

- Mme Marie-Michèle BELLEAU, représentant le directeur départemental de la Poste, en qualité de membre titulaire. M. Loïck LE BERRE, représentant le directeur départemental de la Poste, en qualité de membre suppléant ;

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- M. Pierre ABADIE, directeur de la Citoyenneté, de la Légalité et du Développement Territorial, en qualité de membre.

En cas d'empêchement, M. ABADIE est remplacé par Mme Gabrielle CLAVERIE, chef du bureau des élections à la Préfecture qui, par ailleurs, assure le secrétariat de la commission.

Pour le 2d tour de scrutin, le 19 juin 2022

- Mme Anne-Françoise GUITON-PINEAU, vice-présidente au tribunal judiciaire de Pau, en qualité de présidente, titulaire.

- Mme Sofia BENTO, vice-présidente au tribunal judiciaire de Pau, en qualité de présidente, suppléante.

- Mme Marie-Michèle BELLEAU, représentant le directeur départemental de la Poste, en qualité de membre titulaire. M. Loïck LE BERRE, représentant le directeur départemental de la Poste, en qualité de membre suppléant.

- M. Pierre ABADIE, directeur de la Citoyenneté, de la Légalité et du Développement Territorial, en qualité de membre.

En cas d'empêchement, M. ABADIE est remplacé par Mme Gabrielle CLAVERIE, chef du bureau des élections à la Préfecture qui, par ailleurs, assure le secrétariat de la commission.

ARTICLE 3 : Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

ARTICLE 4 : La commission se réunira le lundi 23 mai 2022 à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, salon Claude Erignac :

- à 10 h 00 pour les 1^{ère} et 2^{ème} circonscriptions ;
- à 11 h 00 pour les 3^{ème} et 4^{ème} circonscriptions ;

Le tirage au sort pour l'attribution de l'ordre des panneaux aura eu lieu en préfecture préalablement à la réunion de la commission.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Pau, le 3 MAI 2022

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Edite BOUTTERA